

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.411-1 et R-417-10-II-10°,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 16 novembre 1998, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

N° 23-

OBJET :

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Course cycliste du Tour de France du 13 juillet 2023

Vu le parcours de la course cycliste « Tour de France » empruntant les rues de la commune le jeudi 13 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la course cycliste du « Tour de France » qui doit avoir lieu le jeudi 13 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le jeudi 13 juillet 2023 de 00h à 15h00, dans les rues suivantes :

- Avenue de la Libération : portion comprise entre le Pont Loire et l'avenue de la République,
- Avenue de la République.

Article 2 : La circulation routière sera interdite, le 13 juillet 2023, de 9h30 à 15h00 sur les rues suivantes :

- Avenue de la Libération : portion comprise entre le Pont Loire et l'avenue de la République,
- Avenue de la République.

Article 3 : La signalisation et déviations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Roanne, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Roanne, la Police municipale et aux services municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COTEAU, le 17 mai 2023



Madame le Maire
Sandra CREUZET-TAITE

